



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA
séance du 21 octobre 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TAMARII Noéline
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
TEIKITEEPUPUNI Paul

Absents

Secrétaire de séance
TEATIU Antonina

objet
Délibération 060/2025
Portant décision modificative n°2 du budget primitif Annexe des Déchets 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
21 OCT. 2025
Le
Et publication ou notification
Du 21 OCT. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 16 octobre (affichage le 16 octobre) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire.

Exposé des motifs

Il est exposé aux conseillers que les crédits ouverts au budget annexe des Déchets 2025 nécessitent des réajustements qui figurent dans la décision modificative suivante,

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Budget Primitif Annexe des Déchets 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	00	00

RESULTAT DU VOTE

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
1311200202	FIP CET Etudes complémentaires		-12 151 234
2031-202201	Etude de gestion des déchets Lot2	500 000	
2031-202202	CET Etudes complémentaires	-9 894 034	
2031	Etude Ordures ménagères	1 000 000	
2188	Autres immobilisations corp	1 653 992	
2312-202501	Bétonnage accès déchetterie	-10 911 192	
2313-202203	Déchetterie Ua-Huka	5 500 000	
TOTAL		-12 151 234	-12 151 234

Article 2 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télerécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecourse.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

